

La <mark>lettre</mark> de la **Michodière**

Le 14 janvier 2016 N°02 - 2016 Bulletin d'information hebdomadaire édité par le SNFOCOS

Primes de fonction, un rendez-vous manqué

Lors de la réunion paritaire nationale (RPN) du 12 janvier, l'UCANSS a apporté quelques précisions au projet de texte destiné à réformer l'article 23 de la CCNT. On se dirige vers une délimitation stricte du périmètre concerné en termes de libellé d'emploi.

Le cœur du débat a concerné précisément les populations impactées dont l'employeur a une vision très restrictive. Sur proposition des organisations syndicales, il sera établi une liste de ces emplois, liste qui sera annexée au texte proprement dit. On s'étonne de la mise à l'écart à priori de certains métiers dont les délégués de l'assurance maladie mais la CNAMTS en fait un point dur. D'une manière générale, le directeur de l'UCANSS nous a expliqué qu'il s'agissait d'en revenir à l'esprit qui avait motivé l'instauration de ces primes. Les multiples contentieux autour de l'article 23 sont naturellement la cause de cette initiative de l'employeur. Conséquence pratique, il apparait clairement que les cadres en sont exclus ce que n'a pas caché le directeur de l'UCANSS et que nous avons contesté.

Si nous ne pouvons que souscrire à de telles motivations de principe, on nous permettra de faire observer que l'employeur ne manifeste pas une telle rigueur dans l'application ou plus exactement la non application de certains articles de notre CCNT qu'on laisse délibérément tomber en déshérence sans parler du dispositif de rémunération qui est sciemment dégradé par petites retouches! Le SNFOCOS regrette qu'on laisse passer l'occasion qui se présente d'introduire des dispositions novatrices qui tiennent compte de l'évolution des métiers.

En ce qui concerne les permanences téléphoniques, on y joint les permanences de visioguichet. Sont concernés les salariés qui exercent le métier de gestionnaire conseil Sécurité sociale ou de conseiller offre de service. Sur demande des organisations syndicales, il reste à clarifier la différence de traitement qui est faite aux personnel des plateformes téléphoniques (accueil du public, accueil des professionnels de santé, accueil des employeurs). Après consultation du COMEX, le directeur de l'UCANSS devrait revenir avec de nouvelles propositions.

Il est précisé que les usages et accords locaux en vigueur ne sont pas remis en cause par ce texte. On fera observer que le maintien de ces dispositions comme la mise en application pratique de ce texte au niveau local devront faire l'objet d'une attention particulière des instances représentatives du personnel.

Au sujet de cette négociation qui arrive à son terme, le SNFOCOS ne peut que constater que ce projet de texte comporte des avancées à ne pas négliger, toutefois, il ne peut que regretter qu'une fois de plus, les cadres sont les laissés pour compte du débat. On ne peut que s'interroger sur ce qui motive un tel ostracisme.

Gino SANDRI Trésorier général

Alain GAUTRON Secrétaire général Jean-Philippe BOUREL Secrétaire national

SOMMAIRE

Page 1 : Primes de fonction, un RDV manqué

Pages 2 à 3 : Branche recouvrement statistiues et questionnaire ACOSS

Pages 4 à 5 : Appel à la grève le 26 janvier

Pages 6: Lettre de Jean-Claude Mailly aux syndicats

> Bulletin d'information édité par le SNFOCOS Sous le N° de Commission Paritaire 3 941 D 73 S Alain Gautron, Directeur Gérant



15 janvier Commission DOM

19 janvier RPN IRP DRSM et Evolution des réseaux

20 janvier INC Observatoires inter-régionaux et Répertoire des métiers

Réunion de travail UCANSS: Reconnaissance des compétences des mandatés syndicaux

21 janvier Commission permanente SNFOCOS des retraités

BRANCHE RECOUVREMENT: STATISTIQUES ET QUESTIONNAIRE ACOSS

L'ACOSS vient de transmettre un questionnaire intitulé : "**enquête de satisfaction 2015** ". Ce document, établi par le Directeur de la Qualité de Service de l'ACOSS, est adressé aux cotisants sélectionnés par tirage aléatoire. Ce questionnaire comporte un nouveau paragraphe relatif au "CONTROLE DE L'ENTREPRISE".

Si les cotisants ont été contrôlés, ils doivent répondre aux questions suivantes :

'..., quel est votre degré de satisfaction suite à la visite de l'inspecteur de l'Urssaf?'

Délai de contestation

Informations sur les voies de recours en cas de contestation

Lettre d'observations (conformité avec les remarques de l'inspecteur, clarté, argumentation...)

Conseils sur l'application de la réglementation

Informations sur les droits et obligations

Dialogue avec l'inspecteur

Durée du contrôle

Modalités de prise de RV

Et globalement, diriez-vous que vous êtes..."

Les réponses sont : "tout à fait satisfait, plutôt satisfait, plutôt pas satisfait, pas du tout satisfait ".

Actuellement les objectifs individuels des inspecteurs du recouvrement (IR), tant quantitatifs que qualitatifs, sont fixés par les URSSAF, notamment :

- le nombre de contrôles,
- le montant des sommes redressées,
- le respect des temps prévisionnels de contrôle,
- le taux de couverture de fichier,
- la fréquence des redressements,
- la variété des chefs de redressement utilisés

Dans ces conditions, il est demandé aux IR de "tirer sur tout ce qui bouge le plus vite possible".

En outre, dans nombre d'URSSAF, il est rappelé que les IR ne sont pas là pour donner des conseils, mais pour faire des contrôles dans le respect des délais établis.

Or, compte tenu

- des délais impartis pour réaliser les contrôles,
- de l'obligation de mettre en œuvre les outils chronophages de la branche,
- des objectifs imposés par l'ACOSS sur les taux de redressements des cotisations liquidées, détaillés par type d'entreprise (4,5% pour les TPE, 2,5% pour une GE....),

les IR n'ont, dans la majorité des dossiers, que 2 possibilités :

- soit ne pas respecter les temps prévisionnels et effectuer un contrôle en prenant le temps d'échanger avec l'employeur, de lui expliquer les raisons des régularisations et/ou observations éventuelles, de répondre à ses questions. Dans ces conditions, le temps prévisionnel n'étant pas respecté, l'IR se voit reprocher par sa hiérarchie le non-respect des temps et par conséquent la non atteinte de ses objectifs annuels, quelles que soient les justifications apportées...
- soit respecter les temps prévisionnels et sacrifier notamment le conseil et le dialogue avec l'employeur...

En réalité, les IR n'ont mathématiquement plus le temps de réaliser des entretiens préalables complets, d'échanger au cours du contrôle avec l'employeur ou son représentant, ...il faut produire au plus vite et rentabiliser le temps passé en entreprise. I

<u>En conclusion</u>, comment voulez-vous que les cotisants puissent être satisfaits d'un contrôle qu'il soit avec ou sans redressement ?

Selon la lettre jointe au questionnaire, l'échantillon d'entreprises a été obtenu par tirage aléatoire. Les retours des questionnaires ne sont pas obligatoires, mais ils ne sont pas anonymes. L'exploitation des résultats peut, selon les réponses apportées, mettre en cause de façon arbitraire, la qualité du contrôle réalisé par tel ou tel IR, avec les conséquences individuelles qui peuvent en résulter.

En effet, je vous laisse présager les réponses du cotisant :

- qui aura eu un redressement important ou de nombreux motifs de redressements,
- dont la bonne foi sera mise en cause,
- qui aura demandé X reports de contrôle et qui aura été « menacé » « d'obstacle à contrôle » pour enfin accepter de recevoir l'IR,
- dont le contrôle débouche sur une action de travail dissimulé

Il n'est d'ailleurs nulle part indiqué que les réponses envoyées par les cotisants ayant été contrôlés seront rapprochées des motifs ayant donné lieu à régularisation.... Dans ces conditions les réponses ne sauraient avoir le moindre intérêt même au niveau statistique, puisque les données de comparaison sont incomplètes!

Cette lettre d'accompagnement précise également: "Si vous souhaitez disposer d'informations supplémentaires sur les modalités de cette enquête ou connaître les résultats des années antérieures, je vous invite à consulter notre site <u>www.urssaf.fr</u>".

Or, vérifications faites le 07/01/2016 sur l'adresse mail indiquée <u>www.urssaf.fr</u>, aucun écho ne permet d'accéder à ces informations.

Dans ces conditions le SNFOCOS demande l'arrêt immédiat de l'envoi de ces questionnaires. Les réponses qui auraient déjà retournées par les employeurs ne doivent en aucun cas être exploitées pour leur partie " contrôle ".

Patrick SCHUSTER Secrétaire de la Commission Professionnelle Permanente des ACERC

Retrouvez tous nos



LE 26 JANVIER 2016 TOUTES ET TOUS EN GRÈVE







Ce début d'année 2016 est marqué par de nombreuses annonces gouvernementales qui visent toutes à s'attaquer aux droits et acquis des salariés.

Et cela, dans un climat où le gouvernement tente, avec l'état d'urgence, de museler les opposants à sa politique antisociale.

Les employés et cadres des organismes de Sécurité Sociale sont bien évidemment concernés par cette situation. Après l'adoption des lois TOURAINE et de financement de la Sécurité Sociale 2016 à la fin de l'année dernière, la Sécurité Sociale est directement menacée.

Par ailleurs, le gouvernement a confirmé vouloir avancer sur la réforme du Code du travail dans des délais très rapides, puisque c'est dès le mois de mars qu'un projet de loi devrait être proposé au Conseil des Ministres.

C'est dans ce contexte que le 22 décembre 2015, le Directeur de l'UCANSS a annoncé que le COMEX ne proposerait aucune mesure salariale pour l'année 2016.

Le COMEX justifie sa position du fait de la lettre de cadrage imposée par le Ministère sur la RMPP 2016 fixée à 1,60 % qui ne permettrait une mesure générale qu'à hauteur de 0,14 %! En définitive, cela se traduit par un nouveau gel de la valeur du point.

La Ministre TOURAINE doit considérer que les 0,65 % d'augmentation du coefficient en 2015, soit 7 € net pour un niveau 3, sont encore detrop!

Jusqu'où le gouvernement va-t-il aller dans l'étranglement des salaires des employés et cadres de la Sécurité Sociale ?

Cette situation n'est pas acceptable.

La dernière augmentation de la valeur du point remonte à 2010!

Les Fédérations FO et FNPOS-CGT ont été informées de l'appel à la grève le 26 janvier 2016 des fédérations FO, CGT et Solidaires de la Fonction Publique.

Les fonctionnaires, comme le personnel de la Sécurité Sociale, sont confrontés aux mêmes problèmes et aux mêmes conséquences de la politique gouvernementale.

Retrouvez tous nos

articles sur :
www.snfocos.org

C'est la politique d'austérité imposée par le gouvernement qui est responsable de cette situation.

Au blocage des salaires, se rajoute une dégradation générale des conditions de travail due, pour l'essentiel, au manque d'effectifs et qui entraine mutualisations, regroupements de services, fermeture de sites....

Contre la politique d'austérité, et pour :

- l'augmentation de la valeur du point,
- l'arrêt des suppressions de postes,
- des embauches à la hauteur des besoins,
- l'arrêt de tous les plans de restructuration, mutualisation, fermeture de sites...,
- le maintien et le respect de la Convention Collective Nationale.

Les Fédérations FO et CGT, dans cette situation difficile, prennent leurs responsabilités.

Elles appellent les salariés de la Sécurité Sociale à la grève le 26 janvier 2016 pour obtenir l'ouverture immédiate de négociations sur les salaires.

Lors de la réunion de concertation le 5 janvier 2016, relative au programme de négociations 2016-2018, l'UCANSS a été claire dans ses déclarations : il n'y a pas d'argent pour le personnel de la Sécu!

La seule alternative donnée aux salariés pour sortir de cette situation inadmissible et méprisable, c'est le blocage des organismes et des établissements.

Bulletin d'information de la fédération FO des employés et cadres

Retrouvez tous nos





LETTRE AUX SYNDICATS

Éditorial

par Jean-Claude Mailly

Cher(e)s camarades, Permettez-moi tout d'abord, au nom du bureau confédéral, de vous présenter nos meilleurs vœux pour 2016. Pour vous, vos proches et notre syndicat.

Depuis pas mal d'années, et encore plus depuis 2008, année du déclenchement de la crise financière internationale, j'ai coutume de dire qu'une partie importante de l'action syndicale indépendante relève de la résistance

Résistance pour conserver les droits existants, à tous les niveaux.

Ce sera encore le cas en cette année 2016 dans la mesure où les pouvoirs publics n'envisagent pas de modifier leur politique économique et sociale.

En témoignent, fin 2015, leur approbation de l'accord honteux sur les retraites complémentaires, l'absence de coup de pouce au Smic, le maintien du gel du point d'indice dans la fonction publique, la poursuite du pacte de responsabilité et de la réforme territoriale ou la perspective d'une « réforme » du Code du travail et de la négociation collective.

Nous ne gagnons pas tout le temps, mais nous savons que si nous ne faisions pas ce travail de résistance, ce serait encore pire et personne ne le ferait à notre place.

De ce point de vue, nous constituons comme un rempart pour les champs sociaux, économiques et démocratiques.

C'est un des rôles du syndicalisme libre et indépendant depuis ses origines. Nos positions sont démocratiquement débattues et arrêtées dans toutes nos diverses instances et je fais le constat qu'au niveau confédéral, elles recueillent une large majorité.

Pour autant, nous ne parvenons pas à obtenir satisfaction comme nous le souhaitons.

Cela est dû pour l'essentiel à deux éléments :

· Les difficultés, si elles revêtent effectivement une dimension nationale, comportent également une dimension européenne et internationale. Nous y travaillons au sein de la Confédération européenne des syndicats (CES) et de la Confédération syndicale internationale (CSI). D'ailleurs les travailleurs français, même s'ils subissent des remises en cause des droits sociaux, sont encore ceux qui aujourd'hui

sent des remises en cause des droits sociaux, sont encore ceux qui aujourd'hui ont, par exemple, le meilleur taux de couverture conventionnelle (+90% contre, par exemple, 60% en Allemagne).

 Notre poids, même s'il progresse, est encore insuffisant pour peser plus efficacement.
 Là où nous sommes présents, nous faisons globale-

ment le travail militant

reconnu par les salariés.

Notre développement est donc largement perfectible.

Compte tenu des règles actuelles de représentativité, l'adhésion et l'élection sont aujourd'hui plus déterminantes qu'hier.

Cela signifie qu'il est essentiel, pour toutes les structures syndicales et pour chacune et chacun d'entre nous, de faire du développement une priorité de tous les jours.

Là où nous sommes présents, il s'agit de développer notre nombre d'adhérents. Là où nous ne sommes pas encore présents, il faut travailler pour s'implanter. La confédération, sous l'impulsion du bureau confédéral, s'y emploie dans le cadre d'une stratégie associant tous les secteurs confédéraux.

En augmentant notre nombre d'implantations pour atteindre le même niveau que les deux autres grandes confédérations syndicales, nous serions en passe d'être la première organisation syndicale française. Alors rapprochez-vous de vos unions départementales et fédérations nationales pour qu'elles vous appuient et vous conseillent, en lien avec la confédération, afin d'affiner ou d'établir votre stratégie de développement. 2016 sera aussi l'année des élections de représentativité pour les salariés des TPE (entreprises de moins de

10 salariés), qui concernent potentiellement 4,5 millions d'électeurs et d'électrices appelés aux urnes en fin d'année.

Nous connaissons et fréquentons tous des salarié(e)s de TPE (coiffeurs, commerçants, cabinets médicaux, garagistes, etc.)

Du matériel sera mis à la disposition des unions départementales, il est important que chacune et chacun d'entre nous

s'en saisisse et le distribue.
Plus nous serons nombreux,
plus nous aurons d'adhérents et plus nous serons représentatifs, plus nous
serons en mesure de nous
faire respecter et entendre.
Ce n'est pas simplement
une question

de patriotisme syndical, c'est aussi une question d'efficacité vis-à-vis de l'ensemble des salariés.

Nos positions sont démocratiquement arrêtées et diffusées. Elles constituent une partie de notre crédibilité syndicale.

Mais la part la plus importante de cette crédibilité c'est sur le terrain qu'elle se réalise et se prouve grâce à l'action

de chacune et chacun d'entre nous.

Je compte sur vous. Amitiés syndicalistes.

Jean-Claude Mailly, Secrétaire général @jcmailly sur Twitter

FO HEBDO N°3184 - Mercredi 13 janvier 2016